

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, pour le jeudi 13 juin 2019 à vingt heure trente heures, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 07 juin 2019

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

=====

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi treize juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le sept juin, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Dominique RANCE, Nathalie PREMEL-CABIC, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Jean-François LE CLOAREC, Rémy SAUTEJEAU, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Albert GAC, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jean-Pierre VENEC, Jean-Yves LE REST, Christian CALVEZ.

Excusés : Sophie LUCAS, Joseph FAVÉ, Carole FAUDOT, Jacques GOURHANNIC, Jacques BOULLIER, Jean-Baptiste BOSSARD, Yann LAGADEC, Annick ABALAIN, Patrick LE GALL.

Pouvoirs : Jean-Baptiste BOSSARD à Jean-Clément ZION - Joseph FAVÉ à Marie Françoise BUORS - Jacques BOULLIER à Dominique RANCE, Annick ABALAIN à Christian CALVEZ, Carole FAUDOT à Marie Noelle LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Madame Danièle LE VERCHE est élue secrétaire de séance.

=====

Le Procès-verbal du Conseil du quatre avril deux mille dix-neuf est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1. Adhésion au service commun « Ressources Humaines » du territoire communautaire**

Monsieur le Maire expose que la Communauté Lesneven Côte des Légendes, la commune de LESNEVEN et la commune de LANARVILY se sont engagées dans le projet de création d'un service commun ressources humaines, service opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Le service commun RH, géré par la CLCL, a en charge la gestion des différents aspects des ressources humaines : carrière, paie, temps de travail, retraite/inaptitude, discipline, formation, recrutement, bilan social, veille juridique et apport des éléments techniques à la gestion des instances paritaires (CAP, CTP, CHSCT). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Plounéour-Brignogan-Plages peut intégrer le service commun RH de la CLCL.

Un projet de convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties. Il prévoit le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes à l'EPCI sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement exprimé en nombre de bulletins de salaire affecté à chaque collectivité.

Pour l'année 2020, la CLCL prendra à sa charge 20% du coût réel de fonctionnement du service constaté, en plus de la part qui lui est affectée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, chaque collectivité remboursera les frais de fonctionnement du service à hauteur du nombre de bulletins de salaire qui lui est affecté.

L'adhésion de la commune sera effective le 01/01/2020. La migration des données débutera dès octobre afin de passer les phases de test en novembre 2019.

Actuellement la commune réalise 420 bulletins de salaire ou d'indemnité par an. Le cout estimé sera de 31,05€ par bulletin soit un cout prévisionnel annuel d'un peu plus de 13 000€

Monsieur le Maire évoque également les problèmes de logiciel que la commune subit toujours. Il explique que l'adhésion à ce service commun sécurise au moins la paye.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion de la commune au service RH commun du territoire communautaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2. Groupement de commande et convention avec le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (convention annexée)</b>
--

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère. Le SIMIF a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

A ce titre le SIMIF propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Le SIMIF sera donc chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**Le Conseil prendra note que l'adhésion à ce groupement n'engage pas la commune jusqu'à l'attribution du marché et qu'elle pourra se retirer si le candidat ou le produit retenu ne présente pas les garanties et les prestations attendues.**

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra cependant de s'interroger sérieusement sur le logiciel qui équipe la commune et qui ne donne pas satisfaction.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414,

**Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.
- Adhère à ce groupement de commande.
- Dit que Le SIMIF est désigné comme coordonnateur du groupement, et à ce titre procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et sera chargée de signer puis notifier le ou les marchés. La commune pourra faire le choix de déléguer également l'exécution du marché.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer les documents afférents.

### **3. Convention de fourniture de l'eau potable par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (annexée)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de formaliser la fourniture d'eau potable à la commune par le Syndicat des Eaux du Bas Léon.

Il rappelle que la commune est livrée au réservoir de Brignogan depuis l'usine située à Kernilis. La présente convention vise les obligations des deux parties notamment dans les domaines de la qualité, des quantités et des conditions de livraison ainsi que de surveillance. Il est à noter que toutes les dispositions seront transférables avec la compétence le cas échéant.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la convention de fourniture d'eau potable à la commune par le Syndicat des Eaux du Bas Léon
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **4. Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Lesneven Côte des Légendes**

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 11 juin 2019, la communauté de communes a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire CC/59/2019 du 5 juin 2019 et relative au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il présente cette délibération figurant en annexe est exposée aux conseillers municipaux :

Pour rappel, cette délibération a été adoptée suite à une étude suivie par un comité de pilotage composé d'élus des communes et syndicats et menée avec le concours d'un cabinet d'études. Elle présente :

- ▶ L'organisation actuelle d'exercice des compétences,
- ▶ Les objectifs du transfert,
- ▶ Le mode de gestion,
- ▶ L'organisation du futur service,
- ▶ Le budget,
- ▶ Les projections tarifaires,
- ▶ La constitution d'un groupe de travail pour préparer cette prise de compétences.

Les conseils municipaux ne souhaitant pas ce transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ainsi le retarder au 1<sup>er</sup> janvier 2026, doivent se prononcer avant le 30 juin 2019.

En l'absence d'une minorité de blocage des conseils municipaux, le transfert est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal est favorable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est également invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes afin de les inscrire dans les compétences optionnelles.

Question est posée sur l'organisation dans le cas d'une nécessité d'intervention rapide ? Monsieur le Maire répond qu'une astreinte sera mise en place 24/24 sur l'ensemble du territoire. Il est évident que l'efficacité sera recherchée et qu'aucune commune ne sera lésée.

Madame ABGRALL souhaite faire remarquer que les nouveaux statuts de la CLCL n'intègrent pas ou très peu l'environnement. Ce sujet est résumé à une ligne unique. Elle rappelle pourtant que la CLCL a pris du temps à composer son PCAET et a donc montré sa volonté à prendre en compte une dimension environnementale. Elle trouve qu'il est dommage que ces nouveaux statuts ne reflètent pas plus cette volonté de préservation.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve le transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui installent ces nouvelles compétences dans les compétences optionnelles.

## 5. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public : Camping de la Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de statuer sur le loyer annuel du Camping de la Côte des Légendes qui est actuellement géré en Délégation de Service Public par la SARL AVEL DRO.

Pour rappel, la DSP couvre la période du 01/11/2010 au 31/10/2025.

Monsieur le Maire propose une reconduction du montant de la redevance pour les années 2019 et 2020, soit 20 852,10 euros.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Dit que le montant de la redevance annuelle du Camping de la Côte des Légendes est de 20 852,10 euros.
- Dit que ce montant est applicable pour les exercices 2019 et 2020.

## 6. Répartition des sièges au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'en vue des prochaines élections municipales qui se tiendront en mars 2020, le Conseil est appelé à se prononcer sur la répartition des sièges du prochain conseil communautaire. Le principe de la répartition de droit commun prévaut et ce sont alors 34 sièges qui seraient à pourvoir.

Il précise cependant, que dans le cadre d'un accord local survenu avant le 31/08, les communes membres sous condition de majorité, peuvent délibérer pour porter à 40, le nombre de sièges à la prochaine mandature.

Cette majorité devra être composée :

- Par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, étant attendu que dans cette majorité, sera comprise le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la répartition avec accord local, telle que suit :

	Répartition actuelle	Répartition de droit commun 2020 / 2026	Répartition avec accord local 2020 / 2026
Lesneven	10	9	10
Ploudaniel	5	5	5
Le Folgoët	4	4	4
Kerlouan	3	2	3
Guisseny	3	2	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3	2	3
Plouider	3	2	3
Kernilis	2	2	2
Saint-Méen	1	1	2
Saint-Frégant	1	1	1
Kernouès	1	1	1
Trégarantec	1	1	1
Goulven	1	1	1
Lanrivily	1	1	1
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

## 7. Acquisition de la parcelle AK 137

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée AK 137, d'une surface de 397 m<sup>2</sup>, sise Rue des Aubépines, souhaite la céder à titre gracieux.

Il précise que cette parcelle fait déjà l'objet d'un usage public puisqu'elle accueille un cheminement piéton le long de la Rue des Aubépines.

Il précise également qu'il n'y a pas lieu de procéder au bornage, celui-ci ayant été réalisé à l'occasion de la vente des lots.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AK 147, sise Rue des Aubépines, d'une contenance de 397 m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession.

## 8. Acquisition de la parcelle 203 D 1012

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée 203 D 1012, d'une surface de 611 m<sup>2</sup>, sise au croisement de Mechou et de la route de Kerurus, souhaite la céder à titre gracieux.

Il précise que cette parcelle fait déjà l'objet d'une emprise de voirie.

Il précise également qu'il n'y a pas lieu de procéder au bornage, les limites de propriétés étant clairement établies.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition à titre gracieux de la parcelle 203 D 1012, sise au croisement de Mechou et de la Route de Kerurus, d'une contenance de 611 m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession.

## 9. Acquisition de la parcelle 203 D 1426

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser la situation de la parcelle cadastrée 203 D 1426, d'une surface de 315 m<sup>2</sup>, sise Route du Menhir – Plounéour. Cette parcelle fait déjà l'objet d'un espace de stationnement public.

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, avait validé l'acquisition de la parcelle voisine au tarif de 0,37€ le mètre carré.

Il n'y a pas lieu de procéder au bornage, la parcelle est entourée par le domaine public.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,  
**Vu** le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition de la parcelle 203 D 1426, sise Route du Menhir – Plounéour, d'une contenance de 315 m2.
- Dit que le montant de l'acquisition est fixé à 117 euros pour l'ensemble de la parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la cession.

**10. Extension du réseau d'assainissement à Poulpry, ajustement du budget**

Le conseil est informé de la révision du prévisionnel financier qui concerne le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement de Poulpry, approuvé le 10 novembre 2016.

Le coût prévisionnel de ce marché soit 265 200 € HT était réparti comme suit :

Lot n°1 Création des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales	213 694 €
Lot n°2 Création d'un poste de relevage	47 401 €
Lot n°3 Contrôle préalable à la réception des réseaux d'assainissement	4 105 €

Il est à noter une moins-value sur le réseau d'eau pluviale qui ne se fait pas dans le cadre de ce marché, ainsi qu'une plus-value liée à la ré-indexation des montants validés en 2016 ainsi que la nature rocheuse du sous-sol,

Le coût prévisionnel révisé du marché de 278 000€ HT est réparti comme suit :

Lot n°1 Création des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales	223 000 €
Lot n°2 Création d'un poste de relevage	48 000 €
Lot n°3 Contrôle préalable à la réception des réseaux d'assainissement	5 000 €

Il est à noter que les travaux viennent tout juste de s'achever. Les branchements vont pouvoir se faire

**VOTE**

Contre	Abstention	Pour
		Unanimité

**11. Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ afin de pallier aux délais de versement des subventions attendues pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Poulpry.

A ce jour, une proposition a été reçue : Crédit agricole 0,90% (taux variable Euribor – base 365 jours)

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 20...,

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

- Autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 12. Subventions aux associations au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune.

Il présente notamment la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, qui sollicite une aide aux frais de fonctionnement de la structure à hauteur de 1€ par élève accueilli à l'école publique de Plounéour-Brignogan-Plages. Ce budget est utilisé à fin d'achat de matériel pédagogique et de financement pour des tests d'évaluation psychologique et clinique par la psychologue scolaire.

Ainsi que la demande de l'Institut Médico Educatif Les Papillons Blancs qui accueille un jeune de la commune. A ce titre, l'institut sollicite la commune pour une participation aux frais de scolarité.

Pour rappel le montant total des subventions déjà attribuées est de 51 157€.

Il apporte les précisions de la commission des associations qui rappelle qu'en 2017 la commune avait augmenté la subvention du tennis qui intervenait au titre des TAP. La subvention proposée tient évidemment compte du fait que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Par ailleurs la commission s'interroge sur le dossier de demande de subvention qui est identique à celui de l'année précédente.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	Proposition 2019
Brigoudou	1 000,00
Ass Tennis Club de la Côte des Légendes	700,00
Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui Rando Phare à Phare	250,00
2019 RASED	58,00
IME Les Papillons Blancs	498,10
A l'Ecole	90,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 596,10</b>

## 13. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose l'avancées du dossier de la rénovation de l'église Saint-Pierre et rappelle la conférence de restitution de l'historien le samedi 22 juin 2019.

Il précise qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, et sa délégation Bretagne. La Fondation du Patrimoine est une institution qui apporte un accompagnement technique et financier aux projets patrimoniaux du territoire. La commune s'appuie actuellement sur leur savoir-faire pour lancer une campagne de mécénat pour les travaux de l'église Saint-Pierre. Lorsque le temps sera venu, c'est sur le Phare de Pontusval que la Fondation pourra se mobiliser.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

## 14. Mise en place d'une mutuelle solidaire pour les habitants de la commune

Monsieur le Maire expose la possibilité de proposer la mise en place d'une mutuelle solidaire pour les administrés de la commune.

La démarche suppose de connaître les personnes intéressées et de diffuser un questionnaire dans tous les foyers. Si les retours font état d'un nombre suffisant de demandeurs, la mairie peut alors élaborer un cahier des charges afin de lancer une mise en concurrence des mutuelles.

Selon les critères choisis (contrat unique ou contrat différencié selon qu'il s'adresse spécifiquement aux retraités, aux étudiants, aux travailleurs indépendants, etc.), la mutuelle la plus intéressante est pressentie après négociation et fait alors l'objet d'une information des personnes intéressées à l'occasion souvent d'une réunion publique, puis de permanences à destination des personnes voulant effectivement adhérer.

La condition préalable à l'adhésion est de résider dans la commune. Les tarifs appliqués *in fine* sont en général fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

Les mutuelles communales ainsi mises en place doivent générer, compte tenu de l'effet groupe, des tarifs nettement en deçà des tarifs habituels.

Ce type de démarche, outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait le cas échéant dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), ne coûte quasiment rien au budget communal, hormis les dépenses d'instruction (cellule AMO) et de communication. Car la commune, qui n'a pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé de ses habitants, sert ici d'intermédiaire entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

Madame BUORS précise que les habitants qui déménageraient après signature, gardent le bénéfice des tarifs proposés.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le principe de mise en concurrence ayant pour objectif la mise en place d'une mutuelle solidaire pour les habitants de la commune

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

**La commune étant classée touristique, les bars pourront bénéficier d'une ouverture jusqu'à 2h du matin durant l'été.**

**Charte Ya d'Ar Brezhoneg** : la commune a sollicité Fanch JEZEQUEL qui interviendra pour un bilan des actions déjà menées et celles restant à accomplir pour confirmer la commune dans son niveau 1 de la charte.

**Collecte des déchets pour les professionnels** : la CLCL reste dans l'attente des conventions mises en place pour les professionnels et notamment la collecte des déchets produits dans le cadre de leur activité. A ce jour une quinzaine d'artisans/commerçants/loueurs de Plounéour-Brignogan-Plages n'ont pas répondu. La CLCL suspendra ses collectes auprès de ces professionnels le 30 juin sans réponse de leur part.

**Eglise** : restitution de l'historien le samedi 22 juin à 10h30 à l'église, suivi d'un pot.

**Cantine** : marché relancé en mutualisation avec la commune de Le Folgoët. Nous espérons continuer à travailler avec API qui nous apporte satisfaction. Le cahier des charges de la commune n'est pas modifié, il comprend toujours 50% de repas bio.

**Œuf du Dragon de Pontusval, Ribins de l'Imaginaire** : inauguration le samedi 15 juin à Pors Pol à 17h30, suivi d'un pot à la salle communale (temps trop incertain). L'Œuf a été monté ce jour en présence des enfants de l'école Jean Guillou.

**Le week-end du 15 et 16 juin** sera riche en animations : Tournoi de foot, Kermesse, opération Tous à la ferme et inauguration de l'œuf du dragon de Ponstusval. Pour rappel, c'est la CLCL via l'Office du Tourisme, qui, dans le cadre des Ribins de l'imaginaire a financé cette opération.

**Course La Transléonarde** : elle traverse la commune le 23 juin, Jean-Yves LE REST gère l'organisation pour Brignogan et Jeff LE CLOAREC pour Plounéour, Marie-Françoise BUORS et Christian CALVEZ s'occupent du ravitaillement. Il est fait appel aux signaleurs.

**Une collecte de fonds** est organisée pour les familles des marins de la SNSM morts en mer cette semaine.

**Création d'une activité de transport** à vélo : Madame LE BASTARD a acquis un triporteur à assistance électrique afin de proposer des balades touristiques ou des transports plus fonctionnels.

**Nom des salles** : à l'occasion du prochain conseil, il devrait être proposé un nom pour la salle annexe, peut-être également pour le stade de foot.

**Projet de colombarium** au cimetière de Brignogan : le dossier est presque abouti. Les travaux devraient pouvoir se faire fin juillet. Nous pourrions continuer sur l'agrandissement du colombarium de Plounéour.

**Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges** : Nathalie PREMEL-CABIC annonce une réunion qui tiendra lieu de pré-CLECT le 1<sup>er</sup> juillet avec pour sujet l'étude du transfert de compétence Enfance Jeunesse.

La mairie principale a subi des infiltrations dans la salle des mariages. Des travaux de reprise des gouttières et éventuellement de toiture sont à prévoir.

La Scénographie devrait être installée tout début juillet, le conseil est invité à son inauguration dont la date devrait suivre incessamment.

**Dates à retenir :**

Commission Travaux : le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 20h30 en mairie annexe  
Commission Littoral : le mercredi 26 juin à 19h00 en mairie principale  
Conseil Portuaire le samedi 15 juin en mairie principale  
Commission Communication : le 24 juin 20h30 en mairie annexe  
Commission Culture : le lundi 08 juillet à 20h30 en mairie principale

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance levée à 22h05.

Jean-Clément ZION	Rémy SAUTEJEAU	Jacques GOURHANNIC
Marie-Françoise BUORS	Jean-Marie BERGOT	Jean-Pierre VENEC
Pierre CHARBONNET	Danièle LE VERCHE	Jacques BOULLIER
Sophie LUCAS	Joseph FAVÉ	Jean-Baptiste BOSSARD

Dominique RANCE	Albert GAC	Yann LAGADEC
Sandrine ABGRALL	Carole FAUDOT	Anne ABALAIN
Mariannick LE MENN	Marie-Noëlle LE BORGNE	Jean-Yves LE REST
Pierre PHELEP	Nathalie PRÉMEL-CABIC	Patrick LE GALL
Jean-François LE CLOAREC	Franck LE GALL	Christian CALVEZ